

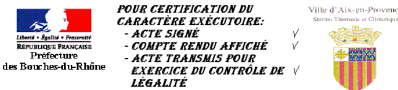


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-616**

**Séance publique du**

**16 décembre 2019**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1166532-DE-1-1
Date de signature : 19/12/2019
Date de réception : jeudi 19 décembre 2019
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b></p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : LA CONSTANCE - STADE REYNIER - VENTE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES D'UNE PARTIE DU SITE CADASTRE SECTION ID N° 145 (ISSUE ID N° 11).**

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Claude MAINA.  
Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS  
JURIDIQUES COMPLEXES ET  
CONTROLE ET SUIVI DES  
PROCEDURES CONTENTIEUSES  
Direction foncier et gestion du  
patrimoine

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 16 DÉCEMBRE 2019

-----

**Nomenclature : 3.2**  
Alienations

**RAPPORTEUR** : Madame Odile BONTHOUX

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : LA CONSTANCE - STADE REYNIER - VENTE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES  
D'UNE PARTIE DU SITE CADASTRE SECTION ID N° 145 (ISSUE ID N° 11).- Décision du  
Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL.2018-564 du 17 décembre 2018 le conseil municipal a décidé la cession à la SARL Campus VPG de la parcelle ID n° 145 (issue de la parcelle ID n° 11 – stade Reynier) soit une emprise de 10 982 m<sup>2</sup> pour un prix de 800 000 € pour l'implantation d'un stade de rugby et ses équipements.

Elle prévoit un ensemble de clauses d'inaliénabilité, d'affectation d'engagement des travaux qui garantissent à la commune la pérennité du projet pour une durée d'une dizaine d'année.

Par ailleurs cette même délibération définit des conditions de levée des clauses suspensives au plus tard au 31 mai 2020.

Il s'avère que cette date avait été définie au regard des calendriers prévisionnels de réalisation d'étapes administratives indispensables pour permettre le dépôt, l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme pour ce projet (adoption dossier de réalisation de la ZAC de la Constance, révision allégée du PLU).

Le dossier de permis de construire sera déposé dans le mois suivant l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC de la Constance.

Ces calendriers ont évolué en cours d'année 2019 et rendent l'échéance du 31 mai 2020 incompatible pour l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées de tout recours.

Il semble donc utile de modifier la délibération susvisée les dispositions du III – Sur les conditions générales de la promesse de cession – B Clauses légales et suspensives en remplaçant le dernier alinéa par la disposition suivante « La réitération de l’acte authentique interviendra dans un délai de un mois suivant l’obtention des autorisations d’urbanisme purgées de tout recours et retrait »

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la modification de la délibération n° DL.2018-564 du 18 décembre 2018 telle que présentée dans l’exposé qui précède.
  
- **CONFIRMER** que les autres dispositions de la délibération n° DL.2018-564 du 18 décembre 2018 demeurent inchangées.

DL.2019-616 - LA CONSTANCE - STADE REYNIER - VENTE SOUS CONDITIONS  
SUSPENSIVES D'UNE PARTIE DU SITE CADASTRE SECTION ID N° 145 (ISSUE ID N° 11).-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»